



Contrôle de la Chambre régionale des comptes (CRC) sur les comptes et la gestion de RLV sur les exercices 2017 et suivants :

Communication du rapport d'observations définitives et de la réponse apportée

Calendrier – Méthode de contrôle

Un contrôle sur les exercices 2017 jusqu'à la période la plus récente

- **23 juin 2022** : réception d'un courrier par lequel le Président de la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes informe le Président de RLV qu'il allait procéder au contrôle des comptes et de la gestion de notre communauté d'agglomération à compter de l'exercice 2017, jusqu'à la période la plus récente.
- **28 juin 2022** : réception d'un premier questionnaire de 108 questions pour une réponse souhaitée au 19 août. D'autres questionnaires suivirent. Au total, ce sont près de **2 897 fichiers** qui ont été transmis à la CRC, sans compter les nombreux courriels de précisions apportées à Mme la Rapporteuse.
- **21 et 22 septembre 2022** : visite des équipements communautaires, et en particulier des Jardins de la Culture par Mme la Rapporteuse et Mme la Vérificatrice.

Calendrier – Méthode de contrôle

- **19 janvier 2023** : entretien de fin de contrôle.
- **21 avril 2023** : réception du rapport d'observations provisoires, daté du 19 avril 2023.
- **11 mai 2023** : réponse du Président à la Chambre.
- **9 août 2023** : réception du rapport d'observations définitives établi en séance de délibéré le 20 juin 2023, daté du 4 juillet.
- **7 septembre 2023** : réponse du Président qui apporte des précisions et des remarques, dont certaines d'entre elles avaient été communiquées en réponse au rapport d'observations provisoires, mais non prises en compte.
- **22 septembre 2023** : réception du rapport d'observations définitif accompagné de la réponse du Président
- **14 novembre 2023** : débat en conseil communautaire - rapport et lettre du Président transmis le 8 novembre avec la convocation au conseil communautaire.

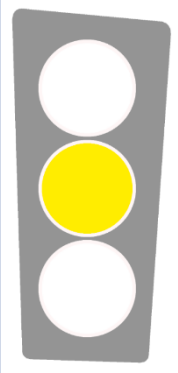
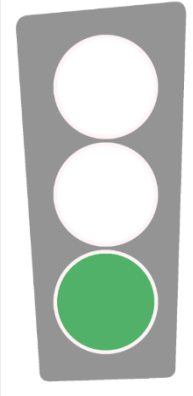
➔ *le document et les échanges revêtent un caractère confidentiel jusqu'à communication à l'assemblée délibérante.*

Contenu du rapport d'observations

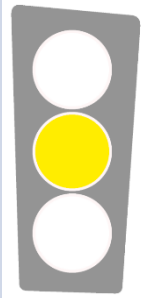

- **Les recommandations**
- **Les remarques**

→ *Aucun manquement n'a été constaté de la part de la Chambre sur toute la période sous revue.*

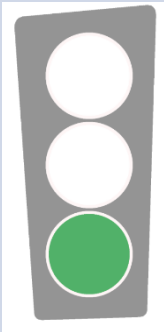
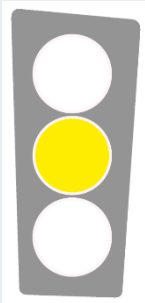
Les 8 recommandations de la CRC

Recommandation	Intitulé	Etat	Fait ou à faire
N°1	Délibérer de nouveau sur la composition de la commission consultative des services publics locaux CCSP, en vue de désigner nommément les représentants des associations		Les associations ont été sollicitées pour communiquer les noms de personnes à désigner. A venir pour une délibération du conseil communautaire
N°2	Soumettre au conseil de développement les documents de prospective et de planification résultant du projet de territoire, ainsi que ceux relatifs à la promotion du développement durable		Depuis la fin du contrôle le conseil de développement a été saisi, la charte de partenariat approuvée le 7 mars 2023. Puis ateliers du 28 mars et du 11 octobre à Riom – concertation et échanges à venir avec le Grand Clermont pour la suite réservée à ces propositions.

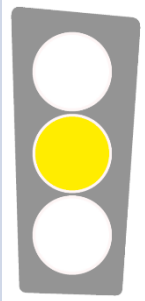
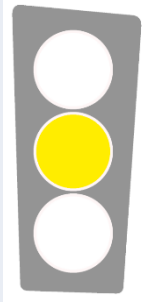
Les 8 recommandations de la CRC

Recommandation	Intitulé	Etat	Fait ou à faire
N°3	Mettre fin aux mises à disposition de personnels de la ville de Riom au bénéfice de l'intercommunalité (Ressources humaines...)		Réflexion initiée avec le conseil de gestion qui a pour mission de réaliser un état des lieux des couts réels des mutualisations. Objectif = sept 2024 pour un état des lieux et une entrée en vigueur des nouveaux cadres juridiques au 01/01/2025. Recherche d'équité de traitement des communes, dans le respect du dialogue social.
N°4	Veiller à la répartition légale des compétences entre la commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT et les instances délibérantes		Dont acte. Vigilance à avoir pour les prochains rapports de CLECT qui évalue. Seul le rapport au conseil communautaire est le fruit d'un travail partagé et de recherche du consensus.

Les 8 recommandations de la CRC

Recommandation	Intitulé	Etat	Fait ou à faire
N°5	Procéder au recensement physique des biens meubles et immeubles, en vue d'une mise en concordance avec l'inventaire comptable et l'état de l'actif tenu par le comptable public		Objectif 2024 du service des finances. Travail en lien avec la DDFIP dans le cadre nouvelle nomenclature M57.
N°6	Veiller à l'apurement régulier des comptes des immobilisations en cours, après achèvement des opérations et en tirer les incidences en termes de calcul des dotations annuelles aux amortissements		Objectif 2024 du service des finances. Dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, fiabilisation des inventaires communaux avant transfert. Remis à l'été 2022. Les plans d'amortissement ont repris.

Les 8 recommandations de la CRC

Recommandation	Intitulé	Etat	Fait ou à faire
N°7	Interroger le partage de compétences entre la Ville de Riom et la communauté d'agglomération pour l'école des arts et réviser la convention de mise à disposition de l'ancien couvent		Les mesures correctives appropriées seront prises en 2024 en lien avec la Ville de Riom par la restitution de l'école des arts
N°8	<ul style="list-style-type: none">-Aligner le régime indemnitaire sur le cadre légal;-Veiller à la mise en œuvre effective du complément indemnitaire annuel (CIA).		<ul style="list-style-type: none">-Accord de juillet 2022 et clause de revoyure en 2026 : travail de co construction et de dialogue social.-La mise en œuvre effective du CIA s'inscrira dans ce cadre.

Remarques de la CRC

- **Les conditions de création de la nouvelle intercommunalité et l'exercice des compétences ;**
- **La fiabilité comptable ;**
- **La situation financière ;**
- **La gouvernance et les ressources humaines ;**
- **Les relations avec les organismes tiers ;**
- **Les marchés publics ;**
- **Le projet des « Jardins de la Culture ».**

Calendrier à venir

→→→ article L. 243-8 du code des juridictions financières : après sa présentation à l'assemblée délibérante le 14 novembre, *le présent rapport d'observations définitives est transmis par la Chambre aux maires des communes membres qui inscrivent son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.*

→→→ article L. 243-9 du code des juridictions financières : « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'PECI à fiscalité propre présente, *dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».